

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0500 8000

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 10 73 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Chaque année, au moment de la rentrée scolaire et des inscriptions à l'accueil Périscolaire, les familles mises sur liste d'attente, faute de places, sont nombreuses.

Pour rappel, le Péricolaire a une capacité d'accueil de :
- 80 places le matin, et accueille en moyenne 70 enfants,
- 100 places le soir, et accueille en moyenne 95 enfants.

Ce qui signifie qu'une partie des familles réserve un maximum de jours à l'année et se désinscrit au fur et à mesure de ses besoins, ou bien oublie de se désinscrire.

Afin de gérer au mieux la disponibilité des places d'accueil du Péricolaire, la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire propose de modifier les articles 3 et 6 du Règlement Intérieur du Péricolaire, comme suit :

ARTICLE 3 : ACCUEIL

« Pour tout changement de situation, veuillez prévenir le service Maison de l'Enfance, en modifiant l'inscription de votre enfant via l'espace famille au moins 7 jours à l'avance. »

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

« Sauf absence pour un motif dûment fondé et justifié (certificat médical de l'enfant, copie de l'ordonnance de l'enfant par exemple), toute inscription non annulée au moins au moins 7 jours à l'avance sera facturée. »

Vu la Commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 2 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de signer l'avenant au Règlement Intérieur de l'Accueil Péricolaire pour la modification de l'article 3 et 6 de celui-ci,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au Règlement Intérieur correspondant et tout acte, document y afférents.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance